

**222C0305** FR0010313486-FS0073

7 février 2022

## Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

## **PRODWARE**

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 4 février 2022, la société par actions simplifiée Phast Invest<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 février 2022, individuellement et de concert, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société PRODWARE et détenir :

- individuellement, 5 126 773 actions PRODWARE représentant 5 325 748 droits de vote, soit 66,17% du capital et 56,37% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.
- de concert avec les dirigeants et actionnaires historiques, 6 646 481<sup>5</sup> actions PRODWARE représentant 8 045 418 droits de vote, soit 85,78% du capital et 85,15% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions /actions de préférence	% du capital	Nombre de droits de vote <sup>3</sup>	% des droits de vote
Phast Invest	5 126 773	66,17%	5 325 748	56,37%
M. Philippe Bouaziz	1 095 174	14,13%	1 890 163	20,01%
M. François Richard	324 492	4,19%	451 459	4,78%
M. Alain Conrard (dont 2 312 actions de préférence)	64 063	0,83%	217 691	2,30%
M. Stéphane Conrard (dont 2 312 actions de préférence)	24 962	0,32%	149 340	1,58%
S&Audit <sup>4</sup>	11 017	0,14%	11 017	0,12%
Total concert <sup>5</sup>	6 646 481	85,78%	8 045 418	85,15%

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions PRODWARE dans le cadre de l'offre publique initiée par la société Phast Invest<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Cf. notamment D&I 222C0254 du 31 janvier 2022.

222C0305-FR0010313486-FS0073

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Société détenue par les dirigeants, actionnaires historiques, de la société PRODWARE.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 748 042 actions représentant 9 448 105 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général au 31 janvier 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les actions de préférence détenues par Messieurs Stéphane Conrard et Alain Conrard donnent droit à 45 droits de vote par action de préférence.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Société holding dont le capital et les droits de vote sont intégralement détenus par Messieurs Stéphane Conrard et Alain Conrard.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ce total concert n'incluant pas les 294 829 actions auto- détenues par PRODWARE au 31 janvier 2022, représentant 3,81% du capital et aucun droit de vote de la société, assimilées conformément aux dispositions de l'article L. 233-3 du code de commerce.